

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	18	18 + 1		

Délibération n° 2022DE06-0045 : Fixation des montants de redevance télécom pour 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

Vu les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques ;
Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le montant des redevances télécom dues pour l'année est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022 dans le domaine public routier communal :

- Artères en souterrain : 42.64 €/ km
- Artères en aérien : 56.85 € / km
- Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, ...) : Non plafonné
- Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) : 28.43 € / m²

Monsieur le Maire rappelle que par artère est entendu dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications entendues ;
- **Décide** de mettre en place les redevances télécom suivantes pour l'année 2022 :
 - o Artères en souterrain : 42.64 €/ km
 - o Artères en aérien : 56.85 € / km
 - o Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) : 28.43 € / m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091– 20220627 – 2022DE06-045 _____ – DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>01/07/2022</u>
Rendu exécutoire le <u>01/07/2022</u>

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA

